

Examen AIPR

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

Opérateur, Encadrant ou Concepteur

OBJECTIFS

Réaliser les épreuves de l'examen AIPR – Opérateur, Encadrant ou Concepteur conformément à la réforme anti-endommagement en vue de l'obtention de l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux).

TYPE DU PUBLIC

Opérateurs :

Personnels chargés de conduire des engins à proximité de réseaux enterrés ou aériens ou d'effectuer des travaux urgents dispensés de DT et DICT sous la direction de l'exécutant de travaux (conducteurs d'engins de chantier, conducteurs de nacelles, grues, pompes à béton..., suiveurs, canalisateurs, ouvriers en travaux publics).

Encadrants :

Personnels assurant l'encadrement des travaux à proximité de réseaux enterrés ou aériens sous la direction de l'exécutant des travaux (Conducteurs de travaux, Chefs de chantiers, Chefs d'équipes).

Concepteurs :

Personnels intervenant pour le compte du responsable de projet (Conducteurs de travaux, personnels réalisant la détection ou le géo-référencement de réseaux), Chargés d'études, Maîtres d'ouvrage, Maîtres d'œuvre.

PRÉREQUIS

Maîtrise de la langue française (lecture et compréhension) (1).

RECOMMANDATIONS

Il est recommandé de suivre préalablement la formation préparatoire à l'examen AIPR – Opérateur, Encadrant ou Concepteur. Savoir utiliser un environnement informatique (internet, clavier, souris).

EPREUVES D'EXAMEN

- > Évaluation théorique réalisée sur un ordinateur individuel connecté à la plateforme QCM du MEEM.
- > En cas de réussite à l'examen, l'Institut de formation délivre une Attestation de compétences à intervenir lors de travaux à proximité des réseaux.

MODALITÉS

Durée : 1 heure en centre d'examen.

Prix : nous consulter.

(1) Option :

Epreuves d'examen de compétences : assistance auprès des personnes de maîtrisant pas pleinement la langue française (nous consulter).

DES RÉSEAUX IDENTIFIÉS ET PLUS SÉCURISÉS

PAS D'INTERVENTION SANS AIPR

Lors de travaux sur des chantiers de voirie ou d'ouvrages à proximité de réseaux, il y a un véritable risque d'accrochage de canalisations souterraines avec les engins qui peuvent provoquer des dommages matériels et d'atteintes à l'environnement importants et plus grave encore, des accidents pour les intervenants et les riverains.

Afin d'améliorer la sécurité, une réforme de la réglementation et des pratiques est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012, sur la localisation des réseaux souterrains existants préalablement à la réalisation des travaux et, leur enregistrement sur un Guichet Unique à l'usage des maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux et entreprises de travaux.

L'apport fondamental de la réforme se situe en amont des travaux et de leur préparation avec l'obligation au maître d'ouvrage de communiquer la localisation des réseaux dans les dossiers de consultation des entreprises (DCE) ainsi qu'au responsable de projet pour la rédaction du DT (déclaration de projet de travaux) adressé à tous les exploitants de réseaux concernés ainsi que les entreprises de travaux qui, à leur tour disposent des informations pour établir leurs DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux).

CE QU'IL FAUT RETENIR

Contexte réglementaire

Arrêté du 15 février 2012 et Article R554-31 du Code de l'environnement

A compter du 1^{er} janvier 2018, les salariés du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'entreprise de travaux, ne pourront intervenir sans autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) délivrée par l'employeur sur la base d'une Attestation de compétence remise par un Centre d'examen.

Personnes soumises à l'obligation d'AIPR

- Les Concepteurs, intervenant pour le compte du responsable de projet,
 - chargés d'effectuer les DT, et le suivi des travaux
 - chargés de coordonner les travaux avec plusieurs entreprises
 - intervenants sur les prestations nécessitant la certification en géoréférencement ou détection des réseaux
 - auditeurs des organismes certificateurs de prestataires en géoréférencement ou détection
- Les Encadrants de chantiers de travaux, chefs de chantier/ conducteurs de travaux
- Les Opérateurs conducteurs d'engins
Les Opérateurs titulaires d'un CACES® engins de chantier et/ou disposant d'un titre professionnel des secteurs du BTP de moins de 5 ans ou à portée équivalente, délivré dans un État membre de l'UE peuvent être dispensés de l'examen.

Dispositif de formation

Arrêté du 22 décembre 2015

Cet arrêté traite spécifiquement du contrôle des compétences en précisant les modalités de l'examen par QCM.

La prochaine étape est l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) que devra délivrer dès 2018, l'employeur à toute personne intervenant à proximité de réseaux souterrains ou aériens. Cette étape renforce la formation et la compétence des intervenants à la prévention des risques d'endommagement des réseaux.

Titre de compétence

Titre	Attestation de compétence à intervenir à proximité des réseaux lors de travaux : Concepteur, Encadrant ou Opérateur. AIPR « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux » : Concepteur / Encadrant ou Opérateur.
Conditions de remise	Attestation de compétence délivrée par le Centre d'examen après épreuve de questions aléatoires sur la plateforme nationale d'examen QCM gérée par le MEEM (ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer). AIPR délivrée par l'employeur à la réception de l'attestation de compétence. L'attestation « Concepteur » vaut pour « Encadrant » ou « Opérateur ». L'attestation « Encadrant » vaut pour « Opérateur ».
Signataire	Attestation de compétence Le Centre d'examen AIPR L'employeur
Propriété	Attestation de compétence Le salarié AIPR L'employeur Elle doit être présentée au Chef de projet de travaux.
Validité	Attestation de compétence AIPR 5 ans : Le délai ne peut dépasser : - la validité de l'attestation de compétence - la validité du CACES